

MAIRIE
DE
CADENET

84160 Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26
E-mail : accueil@mairiecadenet.fr
Internet : www.mairie-cadenet.fr

N° 222 / 2026

**ARRÊTÉ
PORTANT
AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC
DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE**

Le Maire de CADENET,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L2212-4, L 2213-2, L2213-6, L2224-18-1 ;

VU, le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2124-34 et L 2124-35 ;

VU, la loi Pinel L 2224-18-1 du 18 juin 2014 ;

VU, l'article R 610-5, R 632-1 et R 623-2 du Code Pénal ;

VU, le règlement CE n°852/2004 et CE n°178/2002 ;

VU, l'arrêté interministériel n°AGRG 927709 A du 21/12/2009 ;

VU, l'arrêté du Conseil d'État du 24/11/2014 n°352402 relatif à la non-rétroactivité de la loi Pinel ;

VU, le décret n°2009-194 en date du 18/02/2009 relatif à l'exercice des activités commerciales et artisanales ambulantes ;

VU, le décret n°2009-1700 en date du 30/12/2009 relatif aux activités commerciales et artisanales ambulantes ;

VU, la délibération n°82/2018 fixant les tarifs d'occupation du domaine public sur le marché hebdomadaire ;

VU, la délibération n°73/2024 du 23/09/2024 relative à la modification de la délibération N°35/2022 portant sur le règlement intérieur du marché hebdomadaire de Cadenet ;

VU, l'arrêté municipal n°405/2024 portant règlement intérieur du marché hebdomadaire

VU, l'arrêté municipal n°023/2026 attribuant l'emplacement n°34

VU, la demande de **Madame PRADIER Lisa** sollicitant l'occupation du domaine public à titre provisoire, d'un emplacement de titulaire sur le marché hebdomadaire ;

CONSIDÉRANT que l'emplacement n°33 est vacant ;

CONSIDÉRANT que cette vacance a fait l'objet d'un affichage réglementaire du 2 juillet au 1er août 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de cette publicité aucune autre candidature n'a été enregistrée ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser Madame PRADIER Lisa à occuper cet emplacement conformément au règlement intérieur du marché.

CONSIDÉRANT que la commune organise le Marché hebdomadaire le lundi, il lui appartient de délivrer les autorisations d'emplacement sans emprise conformément au règlement du marché de Cadenet.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté municipal n°23/2026 est abrogé.

Article 2 : Dans le cadre du Marché hebdomadaire du lundi, à compter du lundi 3 août 2026, est inscrite **Madame PRADIER Lisa** sur le registre comme suit :

IMMATRICULATION	EMPLACEMENT	METRAGE	ACTIVITE	SOUS ACTIVITE	VEHICULE
					OUI
943 393 538	33	4 ML	FOODTRUCK	PLATS CUISINÉS	EDF
					OUI

Article 3 : Conformément à l'arrêté n°405/2024 portant règlement intérieur, toute occupation privative du domaine public donne lieu à l'acquittement d'une redevance, notamment pour **les titulaires qui ont une obligation de présence de 32 semaines au-moins dans l'année civile.**

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de sa notification et seront renouvelées l'année suivante **par tacite reconduction, sous réserve de la présentation des documents obligatoires, conformément à l'article 21 du règlement intérieur du marché.**

Article 5 : En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté ou du règlement intérieur du marché de Cadenet, la présente autorisation pourra être retirée, suspendue ou résiliée dans les conditions prévues par le règlement intérieur, sans ouvrir droit à indemnisation.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet à compter de sa notification à l'intéressée et de sa publication lorsqu'elle est requise, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CADENET le 03 août 2026

**Le Maire,
Jean-Marc BRABANT**

